

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.94)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ GRISET SOLLICITE L'AUTORISATION DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITÉS EXERCÉES SUR LE SITE DE VILLERS-SAINT-PAUL

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 20 septembre 2010 au 20 octobre 2010 inclus, aux mairies de Villers-Saint-Paul, Angicourt, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Nogent-Sur-Oise, Rieux, Verneuil-En-Halatte, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur René BARON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Villers-Saint-Paul aux jours et heures suivants :

lundi 20 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures
mardi 28 septembre 2010 de 14 heures à 17 heures
samedi 2 octobre 2010 de 9 heures à 12 heures

mercredi 13 octobre de 9 heures à 12 heures
mercredi 20 octobre 2010 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Villers-Saint-Paul, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.